



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-3043

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Contrat métropolitain 2016-2020 - Déclinaison du 6ème contrat de plan État-Région (CPER) - Avenant n° 1

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burrucand, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneynre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3043**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Contrat métropolitain 2016-2020 - Déclinaison du 6^{ème} contrat de plan État-Région (CPER) - Avenant n° 1**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2015-0658, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le contrat métropolitain du CPER (2016-2020), qui constitue une déclinaison de la 6^{ème} génération de CPER qui traduit les engagements conjoints de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole pour le développement du territoire.

Au titre de la loi du 27 janvier 2014, la Métropole, collectivité de plein exercice, est associée de plein droit à l'élaboration du CPER qui comporte un volet spécifique à son territoire.

Signé le 10 novembre 2015, ce contrat définit les orientations stratégiques et recense les opérations qui relèvent des volets thématiques et territoriaux du CPER.

Le contrat métropolitain porte, d'une part, sur les volets thématiques du CPER relatifs à la mobilité ou à l'enseignement supérieur recherche/innovation (ESRI) et fixe les participations de la Métropole à des projets qui concernent son territoire. Il porte, d'autre part, sur un volet territorial dont les projets sont cofinancés par les parties signataires, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ayant alloué aux agglomérations une enveloppe calculée au nombre d'habitants.

Conformément aux termes de la circulaire du 7 avril 2016 du Ministre de l'aménagement du territoire précisant les conditions de révision des CPER (suite aux élections régionales de décembre 2015 et aux nouveaux périmètres des régions), le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Préfet de Région ont entériné le principe d'une révision des 2 CPER Auvergne et Rhône-Alpes qui "vise à ajuster le contenu des contrats aux éventuelles nouvelles priorités et à s'assurer que les projets inscrits sont réalisables dans le calendrier prévu initialement".

La révision du contrat métropolitain traduit la volonté renouvelée de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de s'engager dans un partenariat avec la Métropole. Le présent avenant a pour objet de modifier ou de compléter les actions structurantes ou les montants des crédits alloués au regard des nouvelles orientations stratégiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou de l'évolution des projets, la Région garantissant à la Métropole le maintien de l'enveloppe financière globale initiale.

II - Les compléments et évolutions apportés aux volets thématiques du CPER**1° - Volet Mobilité****a) - Sous-volet ferroviaire**

L'opération relative au nœud ferroviaire lyonnais (NFL) est conservée au coût d'opération initial de 420 900 000 €, dont une partie est une prise en charge par l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes respectivement à hauteur de 95 900 000 €, et par la Métropole à hauteur de 76 500 000 €.

Dans le cadre d'une nouvelle opération "régénération des petites lignes de l'ouest lyonnais", il est ajouté la mention "Lozanne-Saint Paul", pour laquelle il est proposé que la Métropole s'engage à financer une partie des études, dont la nature et le montant restent à déterminer.

b) - Sous-volet routier

L'engagement financier régional augmente dans le cadre des opérations suivantes :

- l'opération "aménagement du nœud d'échange A7-A450-RD383 (1^{ère} phase)", projet évalué à 4 500 000 € avec un engagement régional de 1 500 000 €, non prévu initialement,
- l'opération portant sur des études (dont les itinéraires de contournement de Lyon, liaison A7/A45, A47, A432, A46 sud, etc.), projet réévalué à 12 000 000 € à l'échelle régionale, dont un engagement régional de 2 000 000 € (à l'échelle régionale) et un engagement financier de la Métropole maintenu à 250 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'État, maître d'ouvrage des études (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DREAL),
- la mise en place d'un bus à haut niveau de service (BHNS) sur la ligne Lyon-Trévoux, dont le montant affecté à ce CPER, au titre des études, ressort à 5 400 000 € dont un engagement régional de 3 600 000 €. La Métropole accompagnerait ce projet de nouvelle ligne à hauteur de 1 800 000 € exclusivement sur la partie études,
- une nouvelle opération relative aux passages à niveau avec un engagement financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'État prévu à hauteur de 2 000 000 € chacun, afin d'engager le traitement de plusieurs points noirs s'agissant de la sécurité sur les voiries de la Métropole.

2° - Volet enseignement supérieur et recherche/innovation

La réévaluation de l'enveloppe globale de 200 500 000 € à 204 100 000 € est liée au surcoût de 3 600 000 € sur l'opération de construction du Centre international de recherche contre le cancer (CIRC) dont une partie serait prise en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole, chacune pour 1 200 000 €, la part restante étant assumée par le CIRC.

III - Les compléments et évolutions apportés au volet territorial du CPER constituant le contrat métropolitain

1° - Sur l'axe "défi de la mobilité durable"

Le désengagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 2 000 000 €, sur l'intermodalité vélos-trains (stations vélos et itinéraires) est compensé par une augmentation de son engagement sur l'opération "itinéraire Via-Rhône", de 3 600 000 € à 5 200 000 €, celle de la Métropole passant de 3 600 000 € à 4 800 000 €.

La participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes évolue également sur les pôles d'échanges multimodaux (dont Albigny sur Saône, Quincieux, La Tour de Salvagny, Saint Germain au Mont d'Or, Vernaison, Givors, Vénissieux, Rillieux la Pape, Halte d'Yvours à Irigny, Dardilly, Saint Fons, Saint Priest, Couzon au Mont d'Or) et passe de 3 à 10 000 000 €, celle de la Métropole progressant de 3 à 14 950 000 €.

Dans le cadre de cet axe, sont repris des projets auparavant inscrits à la convention de fonctions d'agglomération et de centralités (CFAC), arrivée à échéance le 20 octobre 2016, tels que :

- la mise en place d'une navette électrique du canal de Jonage. La participation régionale est de 300 000 € et celle de la Métropole est identique,
- la réalisation d'une halte fluviale quai Fillon, en partenariat avec Voies navigables de France (VNF) et dans le cadre du plan Rhône de la Métropole au titre de sa compétence haltes fluviales. La participation régionale est de 300 000 € et celle de la Métropole de 100 000 €.

Ainsi, globalement sur cet axe, l'engagement régional est porté à 16 400 000 €, celui de la Métropole à 21 000 000 €, l'État participant à hauteur de 2 000 000 €.

2° - Sur l'axe "défi métropolitain - dynamisme économique et savoirs"

Sur l'action économique, la part régionale évolue de 15 à 20 000 000 € dont 17 000 000 € de crédits d'investissement. Les opérations d'investissement décidées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État et la Métropole pour être prises en charge dans le cadre du présent volet feront l'objet d'une décision ultérieure de la Commission permanente agissant dans le cadre de sa délégation d'attribution du Conseil de la Métropole au titre de l'article 1.20 de la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017.

Cet axe ne comprend plus l'opération relative à la Cité internationale de la gastronomie, dont le montant de financement privé a été suffisant pour finaliser le plan d'investissement. Il prévoit un financement à parité par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole sur 2 projets dans le champ du numérique :

- le projet Halle Girard, rebaptisé H7, dont le bâtiment situé à Confluence aurait pour vocation de donner plus de visibilité à Lyon French Tech, d'accueillir des entreprises du numérique et d'en accélérer le développement. Ce projet, d'un coût total de 11 600 000 €, est piloté par la Métropole dont l'engagement financier est de 4 700 000 € et bénéficie d'un engagement régional de 3 200 000 €,
- le projet campus numérique, porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et dont les locaux seraient situés à Charbonnières les Bains, sur la base d'un programme fixé à 15 000 000 € avec un engagement financier régional de 8 250 000 € et pourrait bénéficier d'un engagement de la Métropole à hauteur de 6 750 000 €.

Dans le cadre de cet axe, sont repris des projets auparavant inscrits à la CFAC, arrivée à échéance le 20 octobre 2016, tels que :

- l'École supérieure des technologies et des affaires (ESTA) à Écully, avec une participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de 600 000 € répartie à parts égales,
- le projet Onlymoov, avec une participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de 1 200 000 € répartie à parts égales,
- Big Booster, avec une participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 350 000 € et de la Métropole de 180 000 €.

Ainsi, globalement sur cet axe, l'engagement régional est porté à 45 540 000 €, celui de la Métropole à 43 640 000 € et celui de l'État à 7 300 000 €.

3° - Sur l'axe "défi environnemental et solidaire"

Parmi les opérations incluses dans cet axe :

- les corridors de la trame verte et bleue de l'agglomération lyonnaise, dont le financement régional est ramené à 1 000 000 € et une part Métropole de 3 400 000 €,
- le maintien d'actions envisagées dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère dont celle relative au "fonds bois énergie résidentiel individuel", avec une participation financière de 1 000 000 € répartie à parts égales entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole,
- la préservation et le développement de l'activité agricole du territoire métropolitain, avec une participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ramenée à 400 000 € et celle de la Métropole maintenue à 600 000 €,
- la rénovation énergétique du logement social, que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité ne plus financer au-delà des engagements déjà pris et dont la participation financière est ramenée en conséquence à 830 000 €,
- les maisons de santé pluridisciplinaires Villeurbanne (Buers), Saint Priest (Bel Air), Lyon 8° (Mermoz et États-Unis) et un projet restant à définir avec un engagement financier régional porté à 1 000 000 €.

Dans cet axe, sont repris des projets auparavant inscrits à la CFAC, arrivée à échéance le 20 octobre 2016, tels que :

- la mise en place d'une déchetterie fluviale Rhône-Saône pour laquelle les engagements financiers initiaux sont maintenus à hauteur de 820 000 € pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 400 000 € pour la Métropole,
- l'aménagement de la rive droite du canal de Miribel-Jonage, avec un financement de 1 000 000 € réparti à parts égales entre la Région-Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole.

Ainsi, globalement sur cet axe, l'engagement régional serait porté à 5 050 000 €, celui de la Métropole à 13 400 000 € et celui de l'État à 2 640 000 €.

4° - Volet politique de la ville et renouvellement urbain

Les engagements de l'État, hors projets d'intérêt national (PRIN), sont maintenus à 29 300 000 € et ceux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à 30 000 000 €. La part métropolitaine sur le financement du renouvellement urbain (hors PRIN) est évaluée à 50 000 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Dans l'exposé des motifs :

II - Les compléments et évolutions apportés aux volets thématiques du CPER

b) - Sous-volet routier, 1^{er} tiret, il convient de lire :

"1 500 000 €"

au lieu de

"1 5000 000 €"

II - 2° Volet enseignement supérieur et recherche/innovation, il convient de lire :

"La réévaluation de l'enveloppe globale de 200 500 000 € à 204 190 000 €.."

au lieu de :

"La réévaluation de l'enveloppe globale de 200 500 000 € à 204 100 000 €.."

III - Les compléments et évolutions apportés au volet territorial du CPER constituant le contrat métropolitain

2° - Sur l'axe "défi métropolitain - dynamisme économique et savoirs"

Il convient de lire :

"Sur l'action économique, la part régionale évolue de 15 à 20 000 000 € dont 17 000 000 € de crédits d'investissement. Les opérations d'investissement décidées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat et la Métropole pour être prises en charge dans le cadre du présent volet feront l'objet d'une délibération ultérieure."

au lieu de :

"Sur l'action économique, la part régionale évolue de 15 à 20 000 000 € dont 17 000 000 € de crédits d'investissement. Les opérations d'investissement décidées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat et la Métropole pour être prises en charge dans le cadre du présent volet feront l'objet d'une décision ultérieure de la Commission permanente agissant dans le cadre de sa délégation d'attribution du Conseil de la Métropole au titre de l'article 1.20 de la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017."

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - les modifications proposées au contrat métropolitain 2016-2020 qui constitue une déclinaison du 6^{ème} CPER,

c) - l'avenant n° 1 au contrat métropolitain à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État,

d) - la liste des projets retenus au contrat métropolitain, précisant les engagements financiers de la Métropole, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'État.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.